

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 12 AOÛT 2026

Date de la convocation : 05/08/2026

Le Conseil Municipal de Job, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 12 août 2026 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mmes CHEVALEYRE Danielle, BOITHIAS Mireille, MM. GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans (arrivé à 20h50), CARTADE Pierre, FILLIAT Luc, Mme JOUVANCY Isabelle, M. LAFARGE Jean-Louis, Mme MATHIAS Manon.

Procurations : Mme DESCHILDRE Claire à M. DAUPHIN François

M. TAILLANDIER Pascal à M. GOUTTE Gérard

Absents excusés : Mme BRUNEL Virginie, M. DURET Stéphane, Mme RICO Elisabeth

Secrétaire : Mme MATHIAS Manon

N° 1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE RABOUSSE

Le Conseil Municipal de Job :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la passation des marchés publics de travaux,
 - Vu la délibération du 27 septembre 2023 relatif à l'achat de la parcelle ZP 35 dans le but de créer un lotissement,
 - Vu le projet de viabilisation du lotissement de Rabousse comprenant notamment les travaux préparatoires, les terrassements, la création de la voirie, l'assainissement, l'installation des réseaux électriques, télécoms et d'éclairage public,
- Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux,
Considérant que trois entreprises ont été consultées pour ces travaux,
Considérant l'analyse des trois offres reçues,
Considérant que l'offre de DUMEIL TP d'un montant de 59 427,00 € HT soit 71 312,40 € TTC apparaît comme répondant aux besoins de la commune au regard des prestations demandées et des conditions financières proposées,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de retenir l'offre présentée par DUMEIL TP :

DECIDE :

- de retenir l'entreprise DUMEIL TP pour un montant de 59 427,00 € HT soit 71 312,40 € TTC pour viabiliser le lotissement de Rabousse
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2 : RENOUELEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE POUR LES VILLAGES DE LA VOLPIE ET COURTINES – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire explique que le réseau d'eau potable au niveau des villages de La Volpie et Courtines est fortement dégradé et qu'il y a lieu de le renouveler. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude d'avant-projet. Pour ce faire, deux prestataires ont été consultés.

Après étude des deux propositions il s'avère que celle de SECAE est la plus adéquate et la plus avantageuse. Elle comprend notamment la demande de subvention, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrôles de travaux, la direction de l'exécution contrat de travaux et l'assistance aux opérations de réceptions. Le coût total s'élève à 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de SECAE pour l'étude du renouvellement du réseau d'eau potable à La Volpie et Courtines pour un montant total de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 3 : CREATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres ;

Considérant que cette commission :

- Est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Est toutefois composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant la composition fixée par le Conseil communautaire, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes ;
- Les maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant ;
- Des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire.

Considérant la demande de la Communauté de communes de procéder, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :

- La prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire ;
- La désignation d'un suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 ;

- De prendre acte que Monsieur le Maire est membre titulaire de la commune au sein de cette instance ;
- De désigner Madame Danielle CHEVALEYRE en tant que suppléant au sein de cette commission
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

N° 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL « ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent pour les « espèces à enjeux pour la santé humaine ». Ceci concerne notamment l'ambroisie, le moustique tigre, les chenilles processionnaires, les tiques et les berces du Caucase.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Mme Mireille BOITHIAS comme référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine ».

N° 5 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR DES COURS DE SOPHROLOGIE

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Nathalie PORRAL qui souhaiterait disposer d'une salle afin d'effectuer des séances de sophrologie. Elle proposerait des cours collectifs une fois par semaine et un samedi par mois. Le Conseil Municipal accepte de lui mettre la salle de l'ancienne mairie à disposition. Il y a donc lieu de fixer un tarif pour compenser les frais générés par l'occupation de la salle et élaborer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 150 € pour l'année le tarif de location de la salle
- approuve la convention de mise à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

20 h 50 Arrivée de Nans ARTAUD

La séance est levée à 21h00